

différents grades trente-neuf ans, cinq mois et quinze jours de services détaillés ci-après, savoir :

Service de France : Du 2 décembre 1808 au 24 juillet 1814.

Service des Pays-Bas : Du 1^{er} novembre 1815 au 17 octobre 1830.

Service de Belgique : Du 18 octobre 1830 au 31 août 1842.

Campagnes : 1808-1809, 1810, 1811, 1812, 1813, Espagne, 1814, France, 1830, Belgique.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 18 juillet 1842, n^o 4547, en ce qui concerne le major Boyne, Alexandre, est rapporté.

Art. 2. Il est accordé à cet officier supérieur, une pension annuelle et viagère de retraite de deux mille soixante et quatorze francs.

Cette pension prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1845.

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Dupont) et notre ministre des finances (M. Mercier) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

163. — 24 MARS 1845. — *Arrêté royal qui accorde une pension de réforme au brigadier de gendarmerie Maassen.* (Monit. du 9 avril.)

164. — 5 AVRIL 1845. — *Arrêté royal qui applique aux communes d'Etterbeek et d'Ixelles (Brabant), la loi sur la police de la voirie.* (Monit. du 9 avril.)

Léopold, etc. Vu les délibérations des conseils communaux d'Etterbeek et d'Ixelles, province de Brabant, en dates du 17 et du 31 janvier dernier sollicitant l'application de la loi du 1^{er} février 1844, aux parties des territoires de ces deux communes qui sont soumises à la surveillance de l'inspecteur-voyer dans les faubourgs de Bruxelles ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial, en date du 14 mars dernier, n^o 5253, B. 8330 ;

Vu la loi précitée du 1^{er} février 1844 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les dispositions de la loi du 1^{er} février 1844, sur la police de la voirie, sont déclarées applicables aux parties des territoires des communes d'Etterbeek et d'Ixelles, comprises dans les attributions de l'inspecteur-voyer dans les faubourgs de Bruxelles.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

165. — 5 AVRIL 1845. — *Arrêté royal qui fixe la composition de la commission administrative de l'école primaire supérieure du gouvernement, à Malines.* (Monit. du 9 avril.)

Léopold, etc. Voulant compléter la commission administrative de l'école primaire supérieure du gouvernement, à Malines ;

Vu notre arrêté du 10 avril 1843, portant organisation des écoles primaires supérieures ;

Vu le rapport et sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le personnel de la commission administrative de l'école primaire supérieure du gouvernement, à Malines, est composé ainsi qu'il suit :

Président : M. le bourgmestre de la ville de Malines ;

Vice-président : M. J.-A.-R. Dellafaille, président du tribunal civil de Malines ;

Membres : MM. Léo Duvivier, membre du conseil provincial d'Anvers ; H.-F. Vandevelde, ingénieur des ponts et chaussées ; Ch. Petit, particulier, à Malines ; E.-J.-G. Broers, échevin de la ville de Malines, et Heiderscheidt, inspecteur cantonal de l'instruction primaire, à Malines.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

166. — 6 AVRIL 1845. — *Loi du budget du département des travaux publics pour l'exercice 1845 (1).* (Monit. du 10 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de treize millions soixante et dix-neuf mille trois

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 24 octobre 1844. — *Mont.* du 25. — Rapport par M. Mast de Vries, le 16 janvier 1845. — Discussion les 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 mars. — Adoption le 14 par 70 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme, le 31 mars (documents du sénat page 1218). — Discussion les 3 et 4 avril. — Adoption le 4, à l'unanimité des 24 membres présents.

cent soixante et quatorze francs soixante et dix-huit centimes (13,079,374 fr. 78 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. Dechamps.

TABLEAU

Du budget du département des travaux publics pour l'exercice 1845.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTALS.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE I^{er}.			
<i>Administration générale.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	21,000
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens du service.	173,650	"	173,650
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	22,000	"	22,000
Art. 4. Annales des travaux publics.	9,600	"	9,600
Art. 5. Ameublement de l'hôtel du ministre.	"	6,400	6,400
Art. 6. Frais de route et de séjour du ministre; des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	8,000	"	8,000
Total du chap. I^{er}.	234,250	6,400	240,650
CHAPITRE II.			
<i>Ponts et chaussées. — Canaux, rivières. — Polders. — Ports et côtes. — Bâtimens civils. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
SECTION PREMIÈRE.			
<i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 1 ^{er} . A. Entretien des routes d'après les baux existants et ceux à intervenir pour 1845.	1,762,506	"	} 2,697,400
B. Salaire des préposés aux ponts à bascule.	29,820	"	
C. Études de projets, frais de levée de plans; achats et réparations d'instruments, matériel et impressions du service actif.	20,000	"	
D. Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et constructions de routes nouvelles.	885,274	"	
<i>Plantations.</i>			
Art. 2. Frais d'entretien des plantations et établissement de plantations nouvelles sur les routes de l'État.	50,000	"	50,000
Total de la 1^{re} section.	2,747,400	"	2,747,400

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
SECTION DEUXIÈME.			
<i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>			
Art. 3. Travaux d'entretien ordinaire.	7,593	"	} 39,593
Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale..	12,000	"	
Travaux de renforcement et de restauration des bords.	10,000	"	
Renouvellement du double pont tournant à Meulestede.	"	10,000	
<i>Canal de Maastricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 4. Entretien ordinaire.	27,000	"	} 65,000
Pour une moitié du crédit nécessaire au renouvellement, en maçonnerie, des bajoyers de l'écluse de Hocht.	"	38,000	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 5. Entretien ordinaire.	24,000	"	} 96,489
Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration des machines à vapeur.	72,489	"	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 6. Travaux d'entretien ordinaire et de dragage.	120,412	"	120,412
Art. 7. Personnel des services désignés aux articles 3, 4, 5 et 6.	72,767 50	"	72,767 50
<i>Canal de Bruxelles à Charleroy.</i>			
Art. 8. Entretien ordinaire.	52,800	"	} 87,800
Amélioration du vannage des portes d'amont des écluses et pavage des trottoirs pour le halage. . . .	"	35,000	
Primes pour le service de halage.	10,000	"	
Art. 9. Personnel.	42,839	"	42,839
<i>Service de l'Escaut.</i>			
Art. 10. Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	7,600	"	} 68,769 62
Travaux ordinaires dans la province du Hainaut.	10,000	"	
Approfondissement et élargissement du plafond de la partie de la rivière comprise entre le pont Madou et le pont aux Chaudrons, à Gand.	"	12,000	
Dévasement dans l'intérieur de la ville de Tournay.	"	39,169 62	
Art. 11. Personnel.	15,472 50	"	15,472 50

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<i>Service de la Lys.</i>			
Art. 12. Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	16,000	"	57,900
Travaux ordinaires dans la Flandre occidentale.	17,300	"	
Reconstruction du pont de Deynze.	"	16,000	
Renouvellement du pont des Récollets, à Gand.	"	8,600	
Art. 13. Personnel.	5,240	"	5,240
<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 14. Entretien et travaux aux chemins de halage.	20,000	"	220,000
Travaux d'amélioration.	"	200,000	
Art. 15. Personnel.	20,800	"	20,800
<i>Service de la Meuse dans le Limbourg.</i>			
Art. 16. Travaux aux rives.	"	145,200	145,200
Art. 17. Personnel.	4,800	"	
<i>Service de la Dendre.</i>			
Art. 18. Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	7,500	"	10,500
Travaux ordinaires dans la province du Hainaut.	3,000	"	
Art. 19. Personnel.	8,750	"	8,750
<i>Service du Rupel, de la Dyle et du Demer.</i>			
Art. 20. Travaux ordinaires.	10,000	"	123,950
Travaux extraordinaires au Rupel.	"	113,950	
Art. 21. Personnel.	1,300	"	1,300
Art. 22. Travaux aux voies navigables de second ordre, frais d'étude et de levé de plans, achats et réparations d'instruments.	"	40,000	40,000
Art. 23. Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée du Demer.	"	60,000	60,000
Art. 24. Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne.	"	32,000	32,500
Art. 26. Quatrième quart, de la part de l'État, dans les travaux d'amélioration de la navigation de Bruges vers Dunkerque et de l'écoulement des eaux.	"	72,060	72,060
<i>Service des canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 26. Entretien ordinaire dans la Flandre orientale.	7,400	"	81,933 00
Entretien ordinaire dans la Flandre occidentale.	17,597 50	"	
Dévasement sur différents points dans la Flandre orientale.	"	1,500	
Rétablissement des talus au moyen de revêtements en briques.	"	25,435 50	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Approfondissement du canal pour lui donner un tirant d'eau de 4m 65 entre Bruges et Nieuwèghe (1 ^{er} tiers).		17,000	17,000
Art. 27. Personnel.	6,604 51	"	6,604 51
<i>Service du canal de Mont à Condé.</i>			
Art. 28. Entretien ordinaire.	15,622 08	"	28,284
Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.	"	12,761 92	
Art. 29. Personnel.	13,800	"	13,800
<i>Service du canal de la Campine.</i> (1 ^{re} section.)			
Art. 30. Travaux d'entretien des terrassements et des ouvrages d'art.	10,000	"	10,000
Art. 31. Personnel.	4,200	"	4,200
<i>Service des bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 32. Entretien et confection des bacs et de leur dépendances.	20,000	"	20,000
<i>Service des Polders.</i>			
Art. 33. Subside à la direction du polder de Lillo.	"	5,000	95,000
Travaux aux digues de la partie non réédifiée du polder de Lillo.	"	90,000	
Art. 34. Personnel.	"	1,000	1,000
Total de la 2 ^e section.	694,787 09	904,677 04	1,599,464 13
SECTION TROISIÈME.			
<i>Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe.</i>			
<i>Port d'Ostende.</i>			
Art. 35. Entretien de l'avant-port.	43,425 50	"	57,364 67
Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens.	4,239 17	"	
Construction de deux triangles en charpente le long de la rive droite de l'avant-port, entre l'estacade d'est et l'écluse militaire.	"	3,700	
Renouvellement du quai contre le côté gauche du front aval de l'écluse du bassin de commerce.	"	6,000	
<i>Port de Nieuport.</i>			
Art. 36. Travaux d'entretien.	17,666 67	"	17,666 67
<i>Côte de Blankenberghe.</i>			
Art. 37. Travaux d'entretien.	79,900	"	87,690 49
Prolongement en mer de la jetée entre Wenduynne et le fortin de Blankenberghe.	"	7,790 49	
Art. 38. Personnel des ports et côtes.	16,917 82	"	16,917 82

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<i>Phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Entretien des phares et fanaux.	750	"	750
Total de la 3 ^e section.	162,899 16	17,490 49	180,389 65
SECTION QUATRIÈME.			
<i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 40. Entretien et réparations des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État.	52,600	"	52,600
Art. 41. Constructions nouvelles et construction d'une salle et dépendances pour la tenue des séances du sénat.	"	70,000	70,000
Total de la 4 ^e section.	52,600	70,000	122,600
SECTION CINQUIÈME.			
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 42. A. Traitements des ingénieurs et con- ducteurs, frais de bureau et de déplacement, indem- nités et dépenses éventuelles.	445,800	"	451,800
B. Frais des jurys d'examen de l'école du génie civil. — Voyages des élèves.	6,000	"	
Total de la 5 ^e section.	451,800	"	451,800
<i>Récapitulation du chapitre II.</i>			
Section 1 ^{re} . Ponts et chaussées.	2,747,400	"	2,747,400
Section 2. Canaux, rivières et polders.	694,787 09	904,877 04	1,599,464 13
Section 3. Ports et côtes.	162,899 16	17,490 49	180,389 65
Section 4. Bâtiments civils.	52,600	70,000	122,600
Section 5. Personnel des ponts et chaussées.	451,800	"	451,800
Total du chapitre II.	4,109,486 25	992,167 53	5,101,653 78
CHAPITRE III.			
CHEMIN DE FER. — POSTES.			
PREMIÈRE SECTION.			
CHEMIN DE FER.			
§ 1 ^{er} . Administration générale.			
Art. 1 ^{er} . Traitements et indemnités des fonction- naires, employés et gens de service.	216,000	"	216,000
Art. 2. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	146,000	"	146,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTALS.
	Ordinaires.	Extraordin.	
§ 2. Service de l'entretien des routes et stations.			
Art. 3. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	122,125	"	122,125
Art. 4. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	1,097,000	"	1,097,000
Art. 5. Renouvellement de billes et fer.	360,000	"	360,000
§ 3. Service de locomotion et d'entretien de matériel.			
Art. 6. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	127,000	"	127,000
Art. 7. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	2,785,000	"	2,785,000
§ 4. Service des transports.			
Art. 8. Traitements et indemnités des fonctionnaires employés et gardes convois.	378,500	"	378,500
Art. 9. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries.	573,000	"	573,000
§ 4. Frais de perception.			
Art. 10. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	198,500	"	198,500
Art. 11. Loyer des locaux.	7,800	"	7,800
Total de la 1 ^{re} section.	6,010,925	"	6,010,925
SECTION DEUXIÈME.			
POSTES.			
Art. 12. <i>Personnel.</i> — Traitements de l'inspecteur général, des directeurs provinciaux, contrôleurs, percepteurs, commis, adjoints-commis, distributeurs, facteurs ruraux, bottiers, etc.	900,000	"	900,000
Art. 13. <i>Matériel.</i> — Frais de bureau et de loyer, papier, impressions, timbres, cachets, boîtes, frais de tournée et de mission relatives au service des postes, transports des dépêches, etc.	420,546	"	420,546
Art. 14. Subvention pour l'établissement de deux nouvelles communications par semaine entre Ostende et Douvres.	40,000	"	40,000
Art. 15. Frais de construction de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.	"	20,000	20,000
Total de la 2 ^e section.	1,360,546	20,000	1,380,546
<i>Récapitulation du chap. III.</i>			
Section 1 ^{re} . Chemin de fer.	6,010,925	"	6,010,925
Section 2 ^e . Postes.	1,360,546	20,000	1,380,546
Total du chap. III.	7,371,471	20,000	7,391,471

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires	Extraordin.	
CHAPITRE IV.			
MINES.			
Art. 1 ^{er} . A. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du conseil des mines 42,000	217,000	"	217,600
B. Frais de route, indemnités éventuelles pour les conseillers honoraires. 1,200			
C. Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achats de livres, chauffage et éclairage. 2,400			
Art. 2. A. Traitements des ingénieurs et conducteurs des mines. 129,000	45,000	"	45,000
B. Frais de bureau et de déplacement, jurys d'examen et voyages des élèves des mines 42,600			
Art. 3. Subsidés aux caisses de prévoyance; secours et récompenses aux personnes qui se sont distingués par des actes de dévouement. 10,000	10,000	"	10,000
Art. 4. Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et subvention des plans et mémoires, essais et expériences.			
Total du chap. IV.	272,600	"	272,600
CHAPITRE V.			
PENSIONS.			
Article unique. Pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortant au ministère des travaux publics, depuis le 1 ^{er} octobre 1830. 34,579 76	40,000	"	40,000
Pensions à accorder éventuellement pendant l'année 1845. 5,420 24			
Total du chap. V.	40,000	"	40,000
CHAPITRE VI.			
SECOURS.			
Article unique. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas droit à la pension. 3,000	3,000	"	3,000
Total du chap. VI.	3,000	"	3,000
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUS.			
Article unique. Dépenses imprévus. 30,000	30,000	"	30,000
Total du chap. VII.	30,000	"	30,000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
Chap. I ^{er} . Administration centrale.	234,250	6,400	240,650
Chap. II. Ponts et chaussées, canaux, rivières, polders, ports et côtes, bâtiments civils, personnel des ponts et chaussées.	4,109,486 23	992,167 53	5,101,653 78
Chap. III. Chemins de fer.	6,010,925	»	6,010,925
Postes.	1,560,546	90,000	1,580,546
Chap. IV. Mines.	272,600	»	272,600
Chap. V. Pensions.	40,000	»	40,000
Chap. VI. Secours.	3,000	»	3,000
Chap. VII. Dépenses imprévues.	30,000	»	30,000
Totaux.	12,060,807 25	1,018,567 53	13,079,374 78

167. — 6 AVRIL 1845. — *Loi relative à la construction du canal de Turnhout* (1). (Moniteur du 10 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit d'un million quatre cent mille francs (1,040,000 fr.), pour la construction, avec le concours des riverains (dans les termes des art. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, de la loi du 10 février 1843), d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des paiements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Dechamps).

BREVETS DE PERFECTIONNEMENT ET D'IMPORTATION.

168. — 4 MARS 1845. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Au sieur Ch. Louis Fermeir, sous-maître à l'école communale de Zèle (Flandre

orientale), et domicilié dans cette commune, un brevet de perfectionnement de cinq années pour une nouvelle machine typographique applicable à l'enseignement dans les écoles primaires ;

Au sieur Warner Rowe Varnham, domicilié à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, son fondé de pouvoirs, un brevet d'importation de dix années pour un procédé de fabrication d'un papier de sûreté. (Monit. du 10 avril.)

Le breveté est tenu, sous peine d'annulation de son titre, d'autoriser tous les industriels du pays qui lui en feront la demande, à employer, pour leur propre compte, le procédé dont il s'agit ; il leur délivrera, à cet effet, tous les renseignements nécessaires, et ce, moyennant une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par arbitrage ;

Au sieur Christian Allhusen, domicilié à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, son fondé de pouvoirs, un brevet d'importation de cinq années pour un système d'appareils et de procédés destinés à empêcher les gaz nuisibles de s'échapper dans la préparation de certains produits chimiques. (Monit. du 10 avril.)

Ce brevet est soumis à la même condition que le précédent, celui du sieur Warner Rowe Varnham.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 10 février 1845. — Rapport par M. Dubus, les 5 mars. — Discussion les 14 et 15 mars. — Adoption le 15, à l'unanimité des membres présents.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel, le 31 mars. — Discussion les 2 et 3 avril. — Adoption le 3, à l'unanimité des 29 membres présents.